

Monsieur le Président,

Cette Commission Administrative Paritaire Centrale est convoquée ce jour pour émettre un avis sur les propositions d'affectation des chefs de S.I.P. issus de l'ex-D.G.C.P.. C'est un exercice un peu particulier puisque les règles d'affectations ont été déterminées à l'issue de discussions dans des groupes de travail réunissant toutes les organisations syndicales, y compris celles non représentées dans les C.A.P.C..

Ces propositions répondent à la règle du pastillage établi au vu d'une situation figée des cadres en place au 1^{er} septembre 2008. On peut légitimement s'interroger sur la pertinence du choix de cette date, dans la mesure où un certain nombre de comptables du Trésor prennent leur promotion au 15 novembre.

Compte tenu de ces modalités, le nom des responsables des S.I.P. a été connu au niveau des directions locales bien avant la réunion de la C.A.P.C. et on peut s'interroger sur la nature de l'avis que vous demandez aux représentants élus des personnels.

Ces affectations interviennent alors même que le code « indemnité de responsabilité » des S.I.P. n'est pas connu. F.O.-DGFIP revendique que les effets financiers soient immédiats en cas d'attribution au S.I.P. d'un code IR supérieur à celui que détenait la Trésorerie du comptable concerné, comme cela a été le cas pour les Administrateurs et Administrateurs Généraux des Finances Publiques.

Conformément aux décisions de notre Congrès constitutif, F.O.-DGFIP exige que le régime indemnitaire soit valorisé dès lors qu'il y a accroissement des fonctions. C'est bien le cas des S.I.P..

L'étalonnage des S.I.P. les classe en 4 catégories. La catégorie C 1 concerne les S.I.P. indiciables. Dans l'hypothèse où un Trésorier non indiciable arriverait sur ce poste, à quel rythme et sous quelles conditions pourrait-il bénéficier de ce reclassement ?

Afin de ne pas rigidifier la gestion en bloquant des situations, sans attendre un hypothétique départ en retraite des comptables déjà indiciables et compte tenu de l'augmentation de la population éligible, F.O.-DGFIP exige l'implantation d'indices supplémentaires. Dans ce même esprit, afin de fluidifier la gestion, nous demandons de favoriser les fins de carrières en leur attribuant une promotion « coup de chapeau ».

C'est pour traiter de ces sujets que nous réitérons la demande que nous avons faite à Monsieur RAMBAL le 24 février dernier de réunir un groupe de travail concernant le déroulement de carrière des comptables.

Pour F.O.-DGFIP il ne doit y avoir aucun perdant dans cette réforme. Au contraire, les efforts fournis doivent être valorisés tant en termes de déroulement de carrière que de rémunérations.

Les élus F.O.-DGFIP - Filière Gestion Publique des C.A.P.C. n°3 et 5

Jean-Louis MARTIN - Jean-François PAS

Jean-Pierre SALVADOR - Pierre COUDURIER

Experte - Annick BERNEAU